

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

AOÛT 2019

À LA UNE



INFO-LOISIRS AUTOMNE

PROGRAMMATION - INSCRIPTION

DÉTAILS PAGES 13 À 15



- 04 ENSEMBLE VERS LA PRÉVENTION
- 07 GROS REBUTS
- 07 VISITE DE PRÉVENTION INCENDIE
- 08 3^E VERSEMENT DE TAXES
- 09 M'AS TU VU?
- 10 REMERCIEMENTS COMMANDITAIRES
- 11-12 AVIS PUBLIC
- 12 ACTIVITÉS AQUATIQUE MASKOUTAINE - INSCRIPTIONS
- 13-14 INFO-LOISIRS
- 15 COURS HOCKEY COSOM
- 16 PROJET SKATE PARK - SOIRÉE D'INFORMATION
- 17 RDD
- 18 CALENDRIER VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Fête du Travail | Lundi 2 septembre

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

421, 4^e ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h
Samedi 9h30 à 11h30



Déjà le retour en classe qui s'annonce et la fin de ce formidable été. Nous espérons que vous avez su profiter du soleil en abondance du mois de juillet.

La bibliothèque reprendra son horaire régulier à compter du 4 septembre, soit les mercredis de 19h00 à 21h00 et les samedis de 9h30 à 11h30.

Durant l'été, de nouveaux livres ont été acquis, autant pour les adultes, les ados que les plus jeunes. Venez les découvrir. Toute l'équipe de la Bibliothèque se fera un plaisir de vous servir et espère votre visite. Bonne fin d'été et bonne rentrée scolaire à tous les jeunes qui reprendront le chemin de l'école.

Ginette Piché, responsable Biblio

fadoq Sainte-Hélène-de-Bagot

Après 2 mois de vacances et de repos, la FADOQ débute ses activités de la saison par le souper anniversaire le 10 septembre à 18h00 au Presbytère (650, rue principale). **Pour réservation : Cécile Petit au 450 791-2280.**

Nous débuterons aussi des cours de danse, pour débutants le 19 septembre de 19h00 à 20h00 avec Raynald Larocque et Ginette Cusson au chalet des loisirs (425, 6^e avenue). **Pour information : Jocelyne Jodoin au 450 791-0105.**

Vie active sera de retour dès le 19 septembre, tous les jeudis de 9h30 à 10h30 au chalet des loisirs (425, 6^e avenue). **Pour information : Diane Larocque au 450 791-2060.**

Le 20 septembre sera notre soirée de danse (le 3^e vendredi du mois) à 19h45 au chalet des loisirs (425, 6^e avenue). Un léger goûter sera servi à la fin de la soirée.

Cet automne, vous êtes encore les bienvenus aux rencontres et échanges des Tricoteuses les lundis à 19h00 au Presbytère (650, rue principale). **Pour information : Gisèle Laliberté au 450 791-0304.**



ANNIVERSAIRES MOIS D'AOÛT



M. Laurent Graveline	12
M. Claude Larivière	12
M. Thierry Vallélian	16
M. Rémi Fournier	21
Mme Jocelyne Jodoin	21
M. André Fafard	22
Mme Ginette Gendron	24
Mme Christiane Gaudette	29
Mme Nicole Godbout	30
M. Guy Beaudoin	30

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE
450 779-2136



CONSEILLER #6

FRANCIS GRENIER
450 278-4756

PERSONNEL
MUNICIPAL



450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

SYLVIE VIENS | Directrice générale par intérim
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

OLIVIA BOURQUE | Coordonnatrice en loisirs
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481

ENSEMBLE VERS LA PRÉVENTION



Après un printemps et un été où la Municipalité a été victime, à plusieurs reprises, d'actes de vandalismes et de mauvais coups (même durant son camp de jour), elle veut sensibiliser la population (parents comme adolescents).

La Municipalité vous demande votre collaboration afin de rapporter tout acte de vandalisme dont vous pourriez être témoin. Les actes de dénonciation seront traités confidentiellement. La Municipalité tient à vous informer que tout méfait public sera directement rapporté à la Sûreté du Québec instantanément et ce, sans préavis, et que celle-ci procédera à l'enquête et aux poursuites si nécessaire.

De plus, la Municipalité tient à vous rappeler qu'il est strictement défendu de vapoter et de consommer ou vendre de la drogue dans les endroits publics, tels que parc d'école, rues, stationnement, etc. sous peine d'une amende. Tout contrevenant sera dirigé vers la Sûreté du Québec.



ATTENTION !
Les infractions criminelles laissent
des traces, parfois même un casier
judiciaire.



Voici quelques informations utiles provenant du site de la Sécurité publique www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/jeunes/vandalisme.html.

QU'EST-CE QUE LE VANDALISME?

Les actes de vandalisme peuvent être des graffitis ou toutes autres formes de détérioration de biens publics ou privés (le bris du matériel scolaire, casser des vitres, détruire des abribus, etc.). Présent partout, le vandalisme participe à la dégradation de nos milieux de vie. **Loin d'être sans victime, le vandalisme a des conséquences sur tous.**

Ces comportements se perpétuent parce que beaucoup de jeunes pensent qu'il ne s'agit pas d'un acte grave. Pourtant, **le vandalisme peut parfois être le premier pas qui engage une personne dans une trajectoire criminelle.**

En plus des coûts financiers importants qui résultent de la réparation ou du remplacement des biens brisés, le vandalisme a un impact négatif sur le milieu de vie. Un parc constamment vandalisé ne sera plus fréquenté par les enfants. Laissés à l'abandon, ils peuvent devenir des lieux où s'effectuent d'autres crimes comme le trafic de drogues.

Se sentir en sécurité est un besoin fondamental. Le vandalisme va à l'encontre de ce besoin et contribue à augmenter la peur dans le quartier. Prendre soin de son quartier est un des facteurs qui améliorent le bien-être des gens qui y vivent.

Le vandalisme est un acte intentionnel de destruction ou de dégradation de la propriété d'autrui.

COMMENT PRÉVENIR LES ACTES DE VANDALISME?

Bien souvent, les actes de vandalisme sont motivés par l'ennui, « parce qu'il n'y a rien d'autre à faire ». Ainsi, la meilleure façon de prévenir le vandalisme est de faire quelque chose de constructif, d'occuper son temps au sport ou autres loisirs. Les activités parascolaires sont là pour ça.

Il est important que tous soient conscients des conséquences néfastes qu'a le vandalisme sur nos milieux de vie. Ainsi, il faut sensibiliser les jeunes aux dégâts causés par le vandalisme et s'assurer que ces comportements ne sont pas tolérés. N'hésitez pas à faire comprendre à vos amis ou à d'autres que le vandalisme est un crime et que tous en payent le prix.



COORDONNÉES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e avenue
CHALET DES LOISIRS 425, 6^e avenue
BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette

- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)

➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)

➔ www.sainte-helenedebagot.com
(onglet AVIS PUBLIC)

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

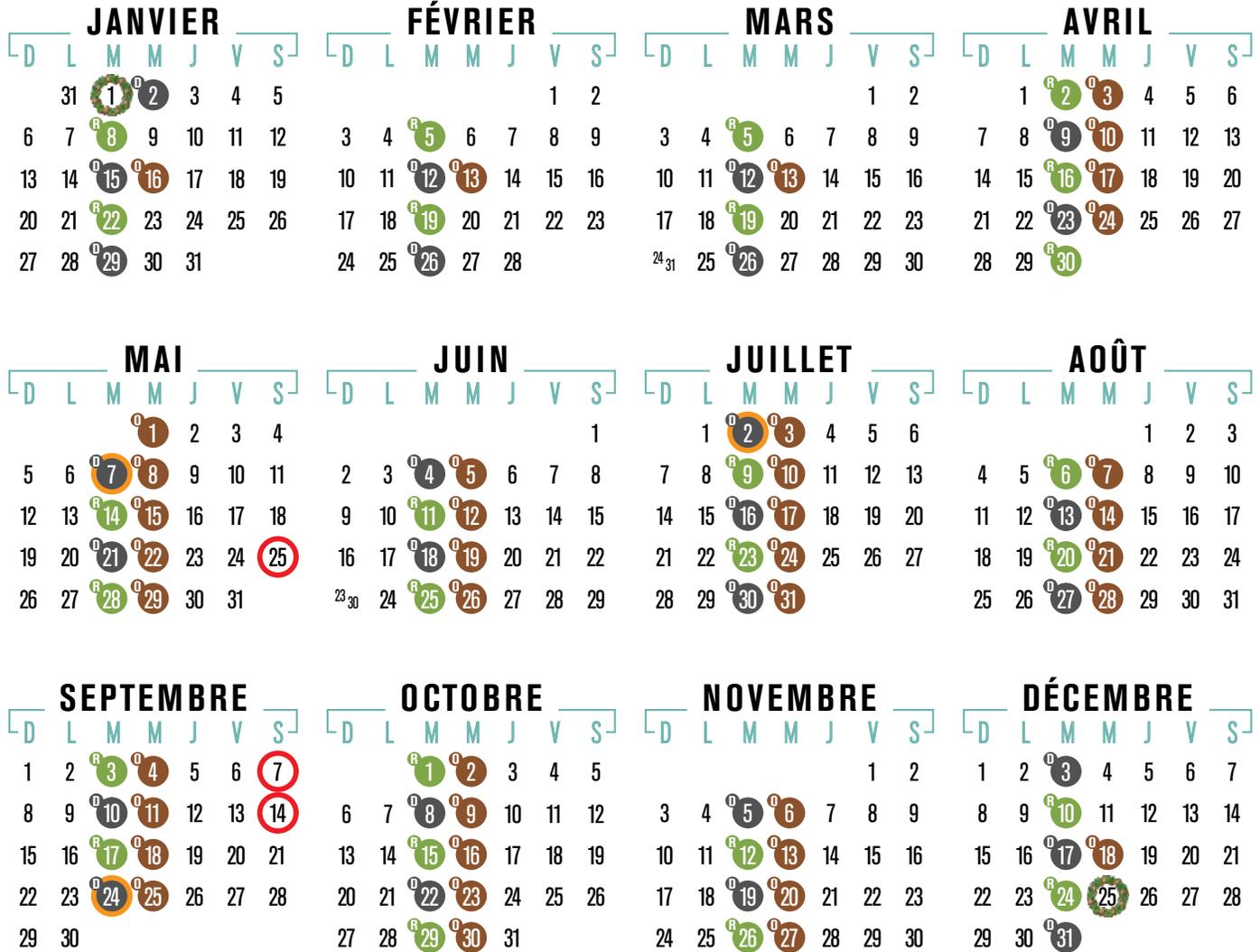
TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

D Déchet R Recyclable O Organique F Férié, collecte reportée
○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section AUTRES SERVICES à l'endos) ○ Collecte des gros rebuts



RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



Service Incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot

La municipalité
VOUS INFORME



Numéro civique

L'année passée, le Service Incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot a procédé à l'installation des plaques de numéros civiques sur supports. Nous en profitons aussi pour vous mentionner qu'en tout temps, autant à la campagne qu'au village, le numéro civique qui vous est attribué doit être lisible et visible, été comme hiver, à partir de la voie publique. Si vous éprouvez un problème avec votre plaque de numéro civique, veuillez joindre le Service Incendie au 450 791-2455, poste 2271.

(Règlement municipal 515-2018 / amende de 500\$ à 4 000\$ si non respecté.)

Visite de prévention incendie

Le préventionniste va effectuer des visites de prévention et d'inspection contre les incendies, telles que décrétées par l'adoption du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Maskoutains.

Le préventionniste, Frédérick Demers, sera en uniforme et clairement identifié au Service Incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot et visitera les résidences des rues suivantes dans les prochaines semaines soit la **rue Bélanger, la 2^e rue et le 4^e rang. M. Demers** conduira le pickup du Service Incendie, soit le véhicule 845.

Il accordera une attention particulière aux éléments suivants :

- avertisseurs de fumée (minimum d'un (1) par étage);
- la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'appareils de combustion;

- complément d'information pour votre sécurité;
- que le numéro civique de votre propriété soit apparent à partir de la voie de circulation.

Nous vous remercions de votre collaboration pour faciliter le travail de notre préventionniste au cours des prochaines semaines. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec le préventionniste au 450 791-2455, poste 2271 ou prevention.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca. Il est normalement présent le mercredi et le jeudi.



RAPPEL

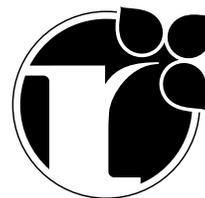


PROCHAINE COLLECTE DE GROS REBUTS

Mardi le 24 septembre 2019

Les gros rebuts doivent être disposés au plus tard à 7h00 le matin de la collecte.

www.riam.quebec ou 450-774-2350



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains



RAPPEL



TAXES MUNICIPALES 3^e versement

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses résidants que le 3^e versement des taxes municipales vient à échéance le 25 août 2019.

Vous avez de l'arréage dans vos paiements de taxes municipales?

Informez-vous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 0 afin de savoir le montant exact à payer.

Cela vous évitera un solde non acquitté et des intérêts qui continuent de courir.

VOICI VOS OPTIONS DE PAIEMENT :

- **au bureau municipal**
 - argent comptant (au comptoir)
 - chèque (dans la boîte aux lettres ou au comptoir)
 - Interac (débit seulement)
- **par la poste**
(au 421, 4^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0)
 - chèque
- **par le biais de la Caisse populaire Desjardins :**
 - par transaction électronique « Accès D »
 - au guichet automatique
 - au comptoir de service
- **par votre créancier hypothécaire**

DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	26 février 2019
2 ^e versement	27 mai 2019
3 ^e versement	25 août 2019



La Clé sur la Porte est une maison d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Pour une écoute téléphonique, une rencontre avec une intervenante ou un besoin d'hébergement, nous sommes présentes.

N'hésitez pas à nous contacter au 450-774-1843. Il y a toujours quelqu'une au bout du fil.
Gratuit et confidentiel. 24h/7jours

REMERCIEMENTS

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à remercier Madame Véronique Piché pour ses 5 ans de service à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière. Madame Piché aura su laisser sa marque par son dynamisme et son professionnalisme. La municipalité lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

M'AS-TU VU? J'APPRENDS À ÊTRE PRUDENT



- Réfléchir : est-ce que la voie est libre? Avons-nous le temps de traverser sans courir?

Attention aux camions

Rester loin des gros véhicules. Leurs conducteurs ne peuvent pas toujours bien voir ce qu'il y a autour.

En se déplaçant à pied

- Marcher sur le trottoir. S'il n'y en a pas, marcher en bordure de la rue, face aux voitures.
- Traverser aux endroits sécuritaires : une traverse surveillée par un brigadier, une intersection, un passage pour piétons.
- Respecter les feux pour piétons aux intersections. S'il n'y en a pas, traverser quand le feu est vert.
- Porter des vêtements de couleur claire ou munis de bandes réfléchissantes pour être bien vue le soir, lorsqu'il pleut ou lorsqu'il neige.
- Éviter de traverser la rue entre deux véhicules immobiles.

Avant de traverser

- Écouter : est-ce que des voitures viennent?
- Regarder : à gauche, à droite, encore à gauche et par-dessus notre épaule. S'assurer que le conducteur nous a vus et que la voiture est arrêtée avant de mettre le pied dans la rue.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

PILOTÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION



**CALCULEZ VOTRE CONSOMMATION
D'EAU** à Quebec.ca/monempreintebleue
Fermez l'eau. Sauvez gros.

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation

Québec



MERCI À TOUS LES COMMANDITAIRES POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 22 JUIN 2019.

1. ASPIRATEUR FR
2. BISSON SERVICE
3. CAISSE DESJARDINS
SEIGNEURIE DE RAMEZAY
4. CENTRE DE RÉNOVATION
A.L. INC
5. CONSTRUCTION P. ROY
INC.
6. DAYS INN STE-HÉLÈNE
(Les entreprises Gilles Dumont)
7. DELORME ALAIN
8. DF COFFRAGES INC.
9. DIESEL MOBILE 2000 INC.
10. DRAINAGE LAZURE INC.
11. EDEM PAYSAGEMENT
12. EXCELL PORCS 2006 INC.
13. FERME BELVADALE SENC
14. FERME C. & J. BELVAL SENC
15. FERME J.C. ET GABY
BELVAL SENC
16. FERME J.T. CHAGNON &
FILS INC.
17. FERME LEPINE INC.
18. FERME PGA PARÉ INC.
19. FERME RACAT INC.
20. FERME SERGE LAPIERRE
INC.
21. FERME ST-AUGUSTIN INC.
22. FERME YVES PETIT
23. GARAGE C. HÉBERT INC.
24. GARAGE DENIS LORANGE
25. GROUPE HORTICOLE
LEDOUX INC.
26. IDEE GRAPHIK INC.
27. IRRIGATION MARCEL
GIRARD ET FILS INC.
28. L.G. HÉBERT & FILS LTÉE
29. LA FORCE MÉCANIQUE
30. LAURENT LANOIE & FILS
INC.
31. LÉON LAPIERRE
32. LES ENTREPRISES J.L.
SMITH INC.
33. LES GOURMETS
D'AMÉRIQUE INC.
34. LUC DÉRY TERRASSEMENT
INC.
35. M.B.M. DAIGLE SENC
36. MAÇONNERIE GERARD
PICARD INC.
37. MARCEL & PAUL-ANDRÉ
BOUTHILLETTE SENC.
AGENT ULTRAMAR
38. MARCEL ET LISE LAPIERRE
39. MARCHÉ STE-HÉLÈNE
FAMILLE CROTEAU
40. MEUNERIE SAINT-HUGUES
41. MICHEL BROUILLARD
42. MOTEUR ÉLECTRIQUE
BISAILLON INC.
43. PAYSAGEMENT LAPIERRE
44. PIERRE-YVES MARTIN
ENTREPRENEUR
ELECTRICIEN INC.
45. PROMUTUEL BAGOT
46. R.BROUILLARD & FILS INC.
47. RELAIS ROUTIER PETIT
INC.
48. RESTAURANT Mc DONALD
STE-HÉLÈNE
49. ROULOTTES A.S.
LÉVESQUE INC.
50. S. G. L. DISTRIBUTION INC.
51. SALON FRANCINE FLUET
52. SALON FUNÉRAIRE
MARCEL BOISVERT
53. SERVICES SPÉCIALISÉS
REMO
54. SHELL FAMILLE CROTEAU
55. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
AGRICOLE DE STE-HÉLÈNE
56. TOITURE DURATECK INC.
57. TRANSPORT BENOIT
LAFLEUR INC.
58. ANDRÉ LARAMÉE, POUR
LE PRÊT DE SON TERRAIN



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 juin 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 543-2019 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les dépôts de matières recyclables dans la zone industrielle 402».

L'objet de ce règlement est d'autoriser, sous certaines conditions, l'activité de collecte de matières recyclables dans la zone industrielle numéro 402. Cette dernière est localisée du côté sud-est de la rue Paul-Lussier. Le règlement vise également à procéder à une correction technique au plan de zonage, concernant la limite séparatrice entre les zones numéros 114-P et 208, à des fins de concordance au plan d'urbanisme.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 20 JUIN 2019.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 20 juin 2019 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 25^e jour du mois de juin 2019.

Sylvie Vanasse

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2019, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 547-2019 intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin

d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière».

- Projet de règlement numéro 548-2019 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 1^{er} octobre 2019 à 19 h 30** à la salle municipale située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

Ce projet de règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Selon les dispositions qui découlent du schéma d'aménagement, la totalité du territoire municipal est considérée comme incompatible avec l'activité minière. À noter que cette dernière ne comprend pas les carrières et sablières. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

4. Objet du projet de règlement modifiant le règlement de zonage

L'objet de ce projet de règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ainsi qu'avec les dispositions du schéma visant à permettre, sous certaines conditions, la garde d'un maximum de six poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

5. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 14^e jour du mois d'août 2019



Sylvie Viens

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

ACTIVITÉS AQUATIQUES AUTOMNE 2019 INSCRIPTIONS LE SAMEDI 24 AOÛT DÈS 9 H



En tant que résidant de la MRC des maskoutains vous avez accès aux activités de loisirs aux mêmes conditions que les résidents de la Ville de Saint-Hyacinthe. La carte Accès-Loisirs est obligatoire pour participer aux différentes activités.

Pour l'émission ou le renouvellement d'une carte, présentez-vous avec vos preuves de résidence à l'un des points de service suivant :

- Corporation aquatique maskoutaine, au Centre aquatique Desjardins, situé au rez-de-chaussée du 850, rue Turcot, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 1M2;
- Bibliothèque T.-A.-St-Germain, située au 2720, rue Dessaulles, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 2V7;
- Bibliothèque Sainte-Rosalie, située au 13 955, avenue Morissette, à Saint-Hyacinthe, Québec, J2R 1M9.

N'oubliez pas de vérifier la validité des cartes Accès-Loisirs des personnes à inscrire, elle est nécessaire lors de votre inscription.

Pour la session d'automne, les inscriptions aux activités aquatiques pour enfants, adultes et aînés débuteront le samedi 24 août dès 9 h, soit en ligne au www.ville.st-hyacinthe.qc.ca ou en personne au Centre aquatique Desjardins. La session débutera le lundi 2 septembre et il est possible de s'inscrire jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint.

ÉVALUATION PRATIQUE ET GRATUITE LE JEUDI 22 AOÛT DE 17 H À 19 H

Au Centre aquatique Desjardins, deux moniteurs qualifiés évalueront vos aptitudes et vous dirigeront vers le cours approprié, nul besoin de s'inscrire. Cette évaluation ne prend que quelques minutes.

Information: www.piscinecam.ca ou 450 778-8335

INFO-LOISIRS

AUTOMNE 2019

Soyez au  cœur de l'action!



Abonnez-vous à l'infolettre Loisirs pour être informé des événements et activités à venir, informations importantes concernant les loisirs, camp de jour, etc. Rendez-vous sur la page d'accueil du site de la Municipalité et cliquez sur: **INFOLETTRE LOISIRS** 



ACTIVITÉS DE LA AU CHALET DES LOISIRS DÈS SEPTEMBRE

DANSE HIP-HOP (6 À 13 ANS)

Un nouveau cours de danse est offert aux enfants de 6 à 13 ans. Il est enseigné par Debbie Desmarais, professeure d'éducation physique. Au menu, plaisir, dépassement et créativité.

Horaire : Mercredi à 18 h 45
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Coût : 130\$ (payable au premier cours et en argent comptant seulement)

Information et inscription :
Debbie Desmarais au 450 501-8624

Tous les jeudis : Vie active à 9 h 30 (C'est gratuit! Présentez-vous directement sur place.)

Tous les jeudis : Cours de danse pour débutants de 18 h 30 à 20 h 00. Coût : 7,00\$ par cours. (Présentez-vous directement sur place.) Les cours débutent le 19 septembre.

Tous les 2^e mardi du mois : Souper anniversaire à 18 h (Début en septembre et inscription obligatoire auprès de madame Cécile Petit au 450 791-2280.)

Tous les 3^e vendredi du mois : Soirée de danse à 19 h 45 (début en septembre et présentez-vous directement sur place)

Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)

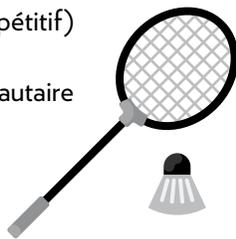
Information et inscription :
Jocelyne Jodoin au 450 791-0105 ou Gisèle Laliberté au 450 791-0304 ou 1glali@sogetel.net.

Les loisirs EN MOUVEMENT

LIGUE DE BADMINTON POUR ADULTE

La ligue de badminton à Sainte-Hélène-de-Bagot débutera le lundi 9 septembre. Il y aura deux sessions, soit celle de septembre à décembre et l'autre de janvier à mai.

- Horaire :** Lundi de 18 h 30 à 21 h (Récréatif)
(Début : Lundi 9 septembre)
Jeudi de 18 h 30 à 21 h (Compétitif)
(Début : Jeudi 12 septembre)
- Lieu :** Gymnase du centre communautaire
(421, 4^e avenue)
- Coût :** 40\$/session (Résident)
50\$/session (Non-résident)



Inscription au gymnase : Les 9 et 12 septembre de 18 h 30 à 20 h.

Information :

Olivia Bourque au 450 791-2455, poste 2310.



JE GARDE LA FORME

Un cours de groupe en atelier qui vous permet de développer et/ou de garder vos capacités physiques en général. Il est adapté selon les besoins des participants. **La session débute le mardi 3 septembre.**

- Horaire :** Mardi à 8 h 30
- Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
- Clientèle :** 60 ans et +
- Matériel :** Souliers et vêtements de sport
- Coût :** 120 \$ / Session de 12 cours

Information et inscription :

Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel anabelmenard@hotmail.com



TAI-CHI

COURS DE TAI JI QUAN

Se détendre, écouter, respirer et créer le mouvement. Voilà ce que propose madame Céline Choquette, professeure. Le Qi Gong est enseigné avec ses 11 postures suivi des 24, 108 et 127 postures.

La session débute le 16 septembre. (Cours d'essai gratuit possible.)

- Horaire :** Lundi à 18 h 45 (débutant)
Mardi à 18 h 30 (avancé)
- Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
- Matériel :** Apportez un tapis de sol
- Coût :** 170\$/session de 12 cours (cours de 1 h 30)
- Information et inscription :**
Céline Choquette au 450 791-2846

ENTRAÎNEMENT

PAR INTERVALLES (TABATA)

L'entraînement sous forme de TABATA consiste à exécuter huit mouvements qui sont répétés 8 fois pendant 20 secondes. Cette formule est excellente pour une remise en forme ou pour la maintenir. Pourquoi ne pas l'améliorer? **La session débute le 2 septembre.**

- Horaire :** Lundi de 17 h 30 à 18 h 30
Jeudi de 17 h 30 à 18 h 30
- Lieu :** Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
- Matériel :** Apportez un tapis de sol et un élastique
- Coût :** 1x/semaine : 150,00 \$ / 15 semaines
2x/semaine : 280,00 \$ / 15 semaines

Information et inscription :

Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel anabelmenard@hotmail.com



PLACES LIMITÉES !

Hockey Cosom



Les Tigres

Cours de Hockey Cosom

(Hockey intérieur)

Pour une 2^e édition, cours de Hockey intérieur. Le cours s'adresse uniquement aux enfants de la 3^e à la 6^e année du primaire. L'entraîneur enseignera une partie technique aux joueurs (euses) et bien entendu, des matchs sont aux rendez-vous. La session débutera le lundi 25 septembre.

Équipement obligatoire : Bâton de hockey avec une palette en plastique de tous types (sans ruban gommé), jambières de deck ou protèges tibias de soccer, gants de hockey, lunettes de protection et souliers sportifs d'intérieur.

Horaire : Les lundis de 18h à 19h30

Lieu : Gymnase du centre communautaire

Coût : 50\$ / 10 cours (Le paiement se fera lors de la première soirée du 25 septembre).

Inscription : Olivia Bourque au 450 791-2455 (2310).
Laissez un message pour réserver votre place.

TOURNOI DE SOCCER



L'équipe de soccer moustique a fièrement représenté la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de la 1^{re} édition du festival local de L'ASMAV, le samedi 20 juillet dernier à Acton Vale.

Bravo à tous les joueurs!

Et un merci tout spécial aux 2 entraîneurs, messieurs Jean-Nicol Fortier et Sylvain Dolbec, pour leur implication et leur dévouement.

Les loisirs EN MOUVEMENT



Le comité des loisirs Ste-Hélène est fier de vous informer des nouveaux projets à venir :



La collaboration de tous les citoyens est essentielle afin de garder nos infrastructures propres et en bon état sans quoi les projets ne pourront voir le jour. De plus, nous vous demandons votre aide afin de nous signaler tout acte de vandalisme. Merci !

PROJET SKATE PARK

Soirée d'information prévue le mardi 10 septembre à 18h30 au Chalet des loisirs, 425, 6^e Avenue. Au plaisir de vous y voir !

Pour toute question ou pour plus d'information : Olivia Bourque au 450 791-2455, poste 2310.

LA FÊTE NATIONALE 2019



La Fête Nationale de Sainte-Hélène-de-Bagot est une bonne raison de festoyer avec les gens de chez nous. C'est ce que la Municipalité et le Comité des loisirs tiennent tant à vous faire vivre lors de cet événement. Cette année, musique, maquilleuses et jeux gonflables agrémentaient le coin famille pour débiter les festivités.

En soirée, le RoseGarage Band a fait vibrer notre chapiteau avec son spectacle électrisant. Monsieur André Demeule et son acolyte se sont occupés de l'animation afin d'agrémenter la soirée et ce, pour votre plus grand plaisir.

Également, nous ne pouvons passer sous silence le magnifique feu d'artifice qui répond, comme à l'habitude, aux attentes de tous!

En terminant, la Municipalité ainsi que le Comité des loisirs tiennent à remercier toutes les personnes et entreprises qui contribuent chaque année si généreusement à cette fête. MERCI!

CUISINES COLLECTIVES D'AUTOMNE

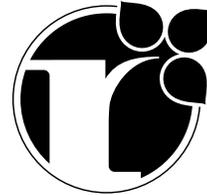


Profitez des généreuses récoltes d'automne et venez cuisiner conserves et marinades avec une cuisinière d'expérience!

De la mi-août au mois d'octobre, aux locaux de La Moisson Maskoutaine 2540, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe.

Intéressés à participer à ces ateliers? Contactez-nous au 450 261-1110 ou à info@lamoissonmaskoutaine.qc.ca. *Cet atelier est réservé aux résidents de la MRC des Maskoutains.





== RÉGIE ==
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX SERVICE GRATUIT



« EN SEPTEMBRE TROIS COLLECTES POUR MIEUX LES GÉRER »

- 7 septembre à Saint-Hyacinthe devant le stade L.-P.-Gaucher, de 8h30 à 16h30
- 14 septembre à Saint-Jude, au centre communautaire, de 7h30 à 11h
- 14 septembre à Acton Vale, près de l'aréna, de 13h à 16h30.

VOUS N'AVEZ PAS D'AUTO POUR VOUS DÉPLACER!

LE TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL EST LÀ POUR VOUS.



Pour obtenir de plus amples informations :

- Site Internet : www.mrcmaskoutains.qc.ca
- Courriel : infotransport@mrcmaskoutains.qc.ca
- Téléphone : 450 774-3173



ÉCOCENTRES DE SAINT-HYACINTHE ET ACTON VALE

Saint-Hyacinthe, le 30 juillet 2019 – Les écocentres de Saint-Hyacinthe et Acton Vale sont accessibles tous les samedis et les dimanches de 8 h 30 à 16 h 30, jusqu'au 24 novembre 2019. De plus, considérant l'important achalandage du site de Saint-Hyacinthe, celui-ci est également ouvert tous les vendredis de 8h30 à 16h30, durant cette période.

ATTENTION - ATTENTION !!!

Les résidus verts (branches, gazon, tourbe et feuilles) ne sont pas acceptés aux écocentres. De plus, les résidus domestiques dangereux, à l'exception des peintures et des huiles, seront refusés et doivent être apportés à l'une des quatre collectes annuelles de résidus domestiques dangereux.

DEUX SITES ACCEPTENT LES BRANCHES

Région de Saint-Hyacinthe

1000, rue Lemire, Saint-Hyacinthe

Lundi au jeudi : 8h00 à 16h15

Vendredi : 8h00 à 12h45

Jusqu'à la fin novembre

Région d'Acton Vale

À l'extrémité de la rue Bernier, Acton Vale

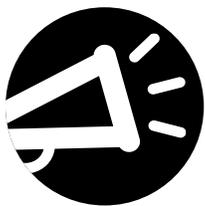
En tout temps

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350 | riam@riam.quebec



PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CALENDRIER DE VIDANGES 2019

MUNICIPALITÉ	2020		2019	
	Route/rang	Nombre de fosses	Route/rang	Nombre de fosses
Sainte-Hélène-de-Bagot 2019 : Du 8 au 11 octobre Les dates présentées dans le présent document pourraient être modifiées, en fonction de la fin de la période de dégel fixée par le ministère des Transports du Québec ou de circonstances indépendantes de notre volonté.	Rang St-Augustin	39	Rang Ste-Hélène	25
	Chemin Brouillard	8	Principale	0
	Rue Lachapelle	7	4 ^e Avenue	12
	Rue Gilles	2	3 ^e Rang	33
	Rue Edgar	2	Ch. Courtemanche	1
	Rue Brigitte	1	2 ^e Rang	86
	Rue Nathalie	2	Rue Lamontagne	1
	Rue Lamontagne	14		
	Rue Bélanger	8		
	4 ^e rang	54		
	Chemin Richard	5		
	5 ^e Avenue	1		
	1 ^{re} Avenue	3		
TOTAL :		146		158



RAPPEL

ÉVITEZ DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS INUTILES :

Lorsque l'entrepreneur se présente sur les lieux où se trouve l'installation septique et ne peut effectuer la vidange, les couvercles n'étant pas correctement dégagés, l'installation n'étant pas visible ou accessible etc. des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur s'appliquent. Chaque citoyen doit, à la date fixée par la Régie pour la vidange, s'assurer que chaque couvercle de l'installation soit accessible (clôture débarrée), clairement localisé et dégagé sur son pourtour de 6 pouces de plus large et de plus profond afin d'être simplement basculé sur le côté, sans risquer de l'endommager. De plus, il est important de retirer tout objet placé sur l'un ou l'autre des couvercles (pots à fleurs, statuettes...) et si l'installation est de type Bionest, vous devez en aviser la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et confirmer le tout à l'entrepreneur au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

Lors de l'acquisition d'un immeuble visé par le programme, il est important de vous assurer que vos données soient à jour dans les dossiers de la Régie. Vous réduirez ainsi les risques de devoir assumer des frais supplémentaires pour déplacement inutile de l'entrepreneur. **Advenant tout doute sur la façon de préparer les lieux ou en cas d'absence d'installation, il est important de contacter la Régie au 450 774-2350.**



PROCÈS-VERBAL - 2 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 2 juillet 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert;

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 119-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation est tenue pour le projet de règlement numéro 545-2019 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208.

L'objet de ce projet de règlement est d'agrandir la zone 114-P, à l'extrémité sud-est de la rue Principale, de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, laquelle fait présentement partie de la zone 209; de permettre l'entreposage extérieur de véhicules dans la zone 208 et de diminuer, pour cette même zone, la norme de hauteur minimale des bâtiments de six mètres à cinq mètres.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant ce projet de règlement.

3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 548 2^e RANG

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence en conservant un bâtiment accessoire existant qui se retrouvera en cour avant.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre

des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 433 3^e RANG

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre la modification d'un projet d'agrandissement d'un garage existant protégé par droit acquis à plus de 50% tel que permis à l'article 22.4.3.1 du règlement de zonage de la municipalité.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.4 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 785 RUE PRINCIPALE

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation d'une superficie supérieure à 30,0 mètres carrés et de permettre de conserver l'affichage actuel.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 120-07-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

Il est proposé par Pierre Paré, appuyé par Mathieu Daigle, et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Résolution numéro 121-07-2019

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 27 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par Francis Grenier, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes selon la liste déposée, et pour les montants suivants :

- Comptes payés juin 2019 : 1	90 767,13 \$
- Salaires payés juin 2019 :	46 011,24 \$
- Comptes à payer au 27 juin 2019 :	40 916,08 \$
GRAND TOTAL :	277 694,45 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal



du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Sylvie Vanasse

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

6.2 RÈGLEMENT 546-2019 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS, DES OFFICIERS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

Résolution numéro 122-07-2019

Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil, les officiers et les employés municipaux doivent parfois assumer des dépenses pour lesquelles ils peuvent demander un remboursement;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions relatives aux remboursements des frais de déplacement, de repas et de séjour pour les élus, les officiers et les employés municipaux afin de se conformer à la réalité des dépenses occasionnées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2019 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 juin 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Réjean Rajotte, et résolu, à l'unanimité :

Que le règlement 546-2019 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 468-2014 et le règlement numéro 432-2012 et tout autre règlement traitant du même sujet.

ARTICLE 2 – ACTIVITÉS VISÉES

Les activités de formation, réunions, colloques ou congrès auxquels les membres du Conseil, les officiers et les employés municipaux sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visés par ce règlement. La participation aux séances du conseil municipal et aux réunions de travail des élus est exclue.

ARTICLE 3 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule personnel pour participer aux activités décrites à l'article 2 est compensée par le remboursement de 0,45\$ pour chaque kilomètre parcouru.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les frais réels

encourus seront remboursés.

ARTICLE 4 – FRAIS DE REPAS

Les frais réels de repas (incluant taxes et pourboires, mais excluant toutes boissons alcoolisées) sont remboursés sur présentation de factures détaillées, jusqu'à concurrence de :

Déjeuner :	20\$
Dîner :	35\$
Souper :	50\$

ARTICLE 5 – CONGRÈS

Dans le cas de participation à un congrès, dûment autorisée par résolution du conseil municipal, les membres du conseil, les officiers et les employés municipaux pourront obtenir le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement réellement encourus.

Lorsqu'un membre du Conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint(e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 6 – FRAIS DE SÉJOUR

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, ces frais sont remboursés. Dans le cas d'un congrès annuel, il est permis aux participants de séjourner à l'endroit du congrès.

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de pièces justificatives originales et déposées pour autorisation de déboursés dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – DEMANDE DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE - APPUI

Résolution numéro 123-07-2019

Considérant l'éventualité de la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon;

Considérant tous les impacts négatifs qu'une telle fermeture peut occasionner dans une communauté;

Considérant la démarche de la municipalité de Saint-Simon auprès de monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille afin que soient créées des places additionnelles subventionnées;

Considérant la demande d'appui de la municipalité de Saint-Simon auprès de la MRC des Maskoutains et des municipalités de la MRC dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Francis Grenier, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot appuie la municipalité de Saint-Simon dans sa demande auprès du ministre de la Famille, pour que les 34 places déjà disponibles deviennent des places en milieu subventionné afin de maintenir le service de Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon.

6.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 74-05-2019 - ABROGATION

**Résolution numéro 124-07-2019**

Il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Pierre Paré, et résolu à l'unanimité, que la résolution portant le numéro 74-05-2019 soit abrogée.

6.5 ENTENTE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**Résolution numéro 125-07-2019**

Considérant l'abrogation de la résolution visant l'Employée no 0001 en date du 6 mai 2019;

Considérant le texte de l'entente concernant l'Employée no 0001, dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal pour considération et analyse;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Paré, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer cette entente et à poser tous les gestes nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**7.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE –
RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES
AUX SINISTRÉS****Résolution numéro 126-07-2019**

Considérant l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne quant à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

Considérant que l'entente actuelle prendra fin à l'automne de 2019;

En conséquence, il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Mathieu Daigle, et résolu à l'unanimité :

- de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne pour une période de trois années;

- de mandater le maire et la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot la présente entente.

- de verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente de 0,17\$ per capita.

8. TRANSPORT ROUTIER**8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE) – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE****Résolution numéro 127-07-2019**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire effectuer des travaux visant à améliorer la sécurité et la fonctionnalité sur une partie des rangs Sainte-Hélène et Saint-Augustin, pour un coût estimé à 163 418\$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Mathieu Daigle, et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande soit adressée au bureau du député de Johnson, monsieur André Lamontagne, afin qu'une aide financière soit accordée à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en vue d'effectuer des travaux de resurfaçage et de rechargement des accotements sur une partie des rangs Sainte-Hélène et Saint-Augustin dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

8.2 MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2019 – CONTRAT**Résolution numéro 128-07-2019**

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité, d'octroyer le contrat de marquage de chaussées sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2019, à la compagnie Lignes Maska, au coût de 14 392,74\$ avant taxes, selon l'offre de service datée du 28 juin 2019.

9. HYGIÈNE DU MILIEU**9.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION (MAMH) – PLAN
D'INTERVENTION - MRC DES MASKOUTAINS –
PAIEMENT FACTURE PROVISOIRE #2****Résolution numéro 129-07-2019**

Considérant la résolution 43-03-2019 (*Ministère des affaires municipales et de l'habitation MAMH – plan d'intervention – MRC des Maskoutains – mandat*);

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (PGAM-16476);

Il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Pierre Paré, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture provisoire CRF1900491 au montant de 7 250,75 \$ à la MRC des Maskoutains.

**9.2 USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE –
INSTALLATION DE CAMÉRAS – CONTRAT****Résolution numéro 130-07-2019**

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu, à l'unanimité, de procéder à l'installation de caméras de surveillance à l'usine de filtration de l'eau potable, par la compagnie Communications RCL Inc. au montant de 2 285,31\$ avant taxes, selon leur soumission du 6 juin 2019.

**9.3 USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE –
INSTALLATION INTELLINET – CONTRAT****Résolution numéro 131-07-2019**

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Martin Doucet, et résolu, à l'unanimité, de faire relier le système d'alarme existant de l'usine de filtration de l'eau potable à la centrale d'alarme, via Intellinet, par la compagnie Communications RCL Inc. pour un montant de 747\$ avant taxes, et de payer le tarif annuel au montant de 295\$ plus taxes.

**9.4 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE
DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) –
VOLET 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**Résolution numéro 132-07-2019**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Sylvie Vanasse, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**10.1 RÈGLEMENT 545-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT****Résolution numéro 133-07-2019**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin que la zone 114-P soit agrandie de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, faisant partie actuellement de la zone 209;

Considérant qu'une demande a également été reçue afin de diminuer de 6 mètres à 5 mètres la hauteur minimale des bâtiments dans la zone 208 et de permettre l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs;

Considérant que le conseil municipal entend donner suite à ces demandes en modifiant les dispositions du règlement de zonage en conséquence;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 2 juillet 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Pierre Paré, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 juillet 2019, le second projet de règlement numéro 545-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208*»;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le conseiller Mathieu Daigle quitte son siège à 19h43.

**10.2 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 956 939 – 548
2^e RANG - ADOPTION****Résolution numéro 134-07-2019**

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 548, 2^e rang / lot 1 956 939;

Considérant l'objet de la demande, qui vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant d'un bâtiment principal;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant que le projet est situé en zone agricole;

Considérant que le bâtiment respecte le règlement de zonage;

Considérant que l'exigence au règlement de zonage d'implanter la nouvelle maison à 12,0 mètres de l'emprise de la rue implique que le garage serait partiellement en cour avant;

Considérant que de ne pas donner suite à cette demande causerait un préjudice au demandeur;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Réjean Rajotte, et résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 939, que le garage accessoire à l'habitation implanté à 8,12 mètres de l'emprise de la rue, soit localisé entièrement dans la cour avant de la nouvelle résidence, qui sera construite sur le lot.

Le conseiller Mathieu Daigle reprend son siège à 19h45.

**10.3 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 956 484 – 433
3^e RANG - ADOPTION****Résolution numéro 135-07-2019**

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 433, 3^e rang / lot 1 956 484;

Considérant l'objet de la demande visant à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'agrandir le garage d'une superficie de 241,0 m² pour le porter à 597,7 m² représentant ainsi un agrandissement de 59,7%;

Considérant que le bâtiment sert à des activités commerciales de transport;

Considérant que cet usage a été reconnu par la CPTAQ, conférant ainsi un droit acquis quant à l'usage;

Considérant que la demande actuelle convient mieux au projet de



l'entreprise, puisqu'il permet d'avoir les bureaux de l'entreprise sur place;

Considérant que de ne pas faire droit à la demande entraînerait un préjudice au propriétaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 484, que soit agrandi le garage détaché pour porter sa superficie à 597,7 m², tout en respectant les autres normes du règlement de zonage et de construction.

10.4 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 426 607 – 785 RUE PRINCIPALE - ADOPTION

Résolution numéro 136-07-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 785, rue Principale / lot 4 426 607;

Considérant l'objet de la demande, qui est de permettre un espace à bureau professionnel en usage complémentaire exercé dans une habitation et occupant 63,0 mètres de plancher;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment;

Considérant que le bâtiment servira principalement d'habitation unifamiliale et que le bureau professionnel sera en usage complémentaire à l'habitation;

Considérant que le demandeur désire conserver l'affichage actuel, sans y apporter de modifications;

Considérant qu'aucun préjudice ne sera occasionné aux voisins immédiats;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Daigle, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 4 426 607, l'ajout en usage complémentaire à l'habitation, d'un bureau professionnel occupant 63,0 mètres carrés du bâtiment et de conserver l'affichage actuel. Toute modification à ce projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ÉVÉNEMENTS 2019 – PERMIS D'ALCOOL

Résolution numéro 137-07-2019

Il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à faire la demande d'un permis d'alcool pour les événements 2019 suivants :

- Fête Nationale 2019 : 22 juin 2019
- Bal de l'horreur : 26 octobre 2019 (à confirmer)
- Soirée reconnaissance municipale : 22 novembre 2019

11.2 CHALET DES LOISIRS – VANDALISME - DEMANDE D'INTERVENTION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Résolution numéro 138-07-2019

Considérant la répétition d'actes de vandalisme au Chalet des loisirs et sur les infrastructures et les terrains adjacents;

Considérant les coûts financiers associés à la réparation ou au remplacement des biens publics brisés;

Considérant que ces gestes ont des conséquences néfastes sur le milieu de vie des citoyens;

En conséquence, il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande l'intervention de la Sûreté du Québec afin que les jeunes concernés ainsi que leurs parents soient rencontrés.

11.3 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – SUBVENTION 2019

Résolution numéro 139-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité, que la subvention annuelle prévue au budget 2019, au montant de 16 000\$, soit versée au Comité des Loisirs Ste-Hélène-de-Bagot.

12. SUJETS DIVERS

Le conseiller Jonathan Hamel fait rapport des sujets ayant cours à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Le conseiller Réjean Rajotte fait un retour sur l'activité de la Fête Nationale qui s'est déroulée le 22 juin dernier.

Monsieur le maire Stéphan Hébert fait part de la tenue de l'activité des Matinées gourmandes qui aura lieu le 13 juillet 2019, au terrain des Loisirs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 140-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité, de lever la séance à 20h02.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



PROCÈS-VERBAL - 13 août 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 13 août 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (*Code municipal du Québec - article 148*)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 141-08-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 6.1 Nomination – directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Association des directeurs municipaux du Québec – adhésion 2019
 - 6.4 Mise à jour - dossiers auprès des organismes
 - 6.5 Nomination – coordonnateur municipal - plan de mesures d'urgence
 - 6.6 Responsable de l'accès aux documents - nomination
 - 6.7 ADMQ - colloque de zone – zone Montérégie Est
 - 6.8 Annulation – résolution 222-10-2015 greffière par intérim
 - 6.9 Lot 6 284 594 – annulation résolution numéro 81-05-2019
 - 6.10 Administrateurs au compte - Telus – nominations
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Travaux de resurfacement et de rapiéçage 2019
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Adoption - règlement 545-2019 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-p et certaines

- dispositions applicables dans la zone 208
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet - règlement 547-2019 visant à assurer la concordance au sar de la MRC des Maskoutains
- 10.3 Adoption du projet de règlement 547-2019 visant à assurer la concordance au sar de la MRC des Maskoutains
- 10.4 Avis de motion et dépôt du projet - règlement 548-2019 visant à assurer la concordance au sar de la MRC des Maskoutains
- 10.5 Adoption du projet de règlement 548-2019 visant à assurer la concordance au sar de la MRC des Maskoutains
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Ronde enfantine – entente 2019-2020
 - 11.2 CPE – déclaration d'intérêts
12. SUJETS DIVERS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 142-08-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 NOMINATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Résolution numéro 143-08-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

De procéder à la nomination de Sylvie Viens au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à compter du 6 août 2019.

Que cette personne exercera les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim conformément à l'article 179 du Code municipal du Québec;

Que conformément aux dispositions de l'article 203 du Code municipal du Québec, Sylvie Viens (ou en absence Sylvie Vanasse) est autorisée à compter du 6 août 2019 à signer conjointement avec le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, avec le maire suppléant préalablement autorisé, tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité.

Que le maire, Monsieur Stéphan Hébert, soit autorisé à signer le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.



6.2 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 144-08-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 8 août 2019 :

- Comptes pour approbation (juillet et août) :	463 707,34\$
- Salaires (juillet et août):	50 460,34\$
- Comptes à payer :	130 814,34\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 8 août 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

6.3 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION 2019

Résolution numéro 145-08-2019

Considérant que la Municipalité a payé en janvier 2019 l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 de Madame Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

De demander à l'ADMQ de changer le nom de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 passant de Madame Véronique Piché à Sylvie Viens.

6.4 MISE À JOUR - DOSSIERS AUPRÈS DES ORGANISMES

Résolution numéro 146-08-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Sylvie Viens, à mettre à jour les dossiers auprès des organismes et/ou institutions tel que le Registraire des entreprises, les fournisseurs de service, etc., d'enlever le nom de l'ancienne directrice générale, Madame Véronique Piché, et de le changer par Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

6.5 NOMINATION – COORDONNATEUR MUNICIPAL - PLAN DE MESURES D'URGENCE

Résolution numéro 147-08-2019

Considérant qu'une mise à jour doit être effectuée au plan des mesures d'urgence;

Considérant que la Municipalité doit nommer un remplaçant à Madame Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-

trésorière pour le plan de mesures d'urgence;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De nommer l'intervenant suivant au plan des mesures d'urgence:

- Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, coordonnatrice municipale.

6.6 RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS - NOMINATION

Résolution numéro 148-08-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de nommer madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

6.7 ADMQ - COLLOQUE DE ZONE - ZONE MONTÉRÉGIE EST

Résolution numéro 149-08-2019

Considérant que le colloque de zone Montérégie Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra le 12 septembre prochain à Dunham;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à s'inscrire à ce colloque annuel, à Dunham, le 12 septembre 2019;

Que les frais d'inscription au montant de 175 \$ et les frais de déplacement soient assumés par la Municipalité.

6.8 ANNULATION – RÉOLUTION 222-10-2015 GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Résolution numéro 150-08-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

Que la résolution 222-10-2015 nommant Martine Lupien greffière par intérim soit annulée. Mme Lupien demeure au poste d'adjointe administrative.

6.9 LOT 6 284 594 – ANNULATION RÉOLUTION NUMÉRO 81-05-2019

Résolution numéro 151-08-2019

Considérant la résolution numéro 81-05-2019 (Lot 6 284 594 – Vente - remplacement résolution 67-04-2019);

Considérant les modifications apportées dans le dossier;

En conséquence, il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Mathieu Daigle, et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution numéro 81-05-2019 permettant la vente du lot 6 284 594 à Entrepôts DDL Inc.

6.10 ADMINISTRATEURS AU COMPTE - TELUS - NOMINATIONS

Résolution numéro 152-08-2019



Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de nommer madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Martine Lupien, adjointe administrative et monsieur Jonathan Hamel, conseiller, comme administrateurs au compte pour tous dossiers relatifs à Telus et ce, au nom de la Municipalité.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE RAPIÉÇAGE 2019

Résolution numéro 153-08-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

D'effectuer le rapiéçage d'asphalte dans divers chemins municipaux pour un montant maximum de 20 000\$ avant taxes;

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 545-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208

Résolution numéro 154-08-2019

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin que la zone 114-P soit agrandie de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, faisant partie actuellement de la zone 209;

Considérant qu'une demande a également été reçue afin de diminuer de 6 mètres à 5 mètres la hauteur minimale des bâtiments dans la zone 208 et de permettre l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs;

Considérant que le conseil municipal entend donner suite à ces demandes en modifiant les dispositions du règlement de zonage en conséquence;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2019, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 2 juillet 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par

Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 13 août 2019, le règlement numéro 545-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208*».

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 547-2019 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis de motion est donné par Réjean Rajotte, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 547-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

10.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 547-2019 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Résolution numéro 155-08-2019

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 13 août 2019, le projet de règlement numéro 547-2019 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière*»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 1er octobre 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 548-2019 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis de motion est donné par Jonathan Hamel, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 548-2019 modifiant le règlement de zonage.



L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises en matière de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ainsi qu'avec les dispositions du schéma visant à permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation.

10.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 548-2019 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Résolution numéro 156-08-2019

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

Considérant que le schéma d'aménagement a également été modifié afin de permettre, sous certaines conditions, la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'interdiction situées sur le pourtour du périmètre d'urbanisation;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 13 août 2019, le projet de règlement numéro 548-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*»;

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue mardi, le 1er octobre 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RONDE ENFANTINE – ENTENTE 2019-2020

Résolution numéro 157-08-2019

Considérant que le protocole d'entente avec la Ronde enfantine, représentée par madame Véronique Girouard, doit être renouvelé;

Considérant qu'il n'y a aucun changement à apporter par rapport au précédent protocole;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale du document en lien avec l'entente.

11.2 CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Résolution numéro 158-08-2019

Considérant les projets de développements résidentiels qui sont à prévoir dans les années qui suivent;

Considérant que le besoin d'un centre de la petite enfance se verra essentiel pour répondre aux attentes des citoyens;

Considérant que plusieurs études ont démontré les bienfaits des services de garde éducatifs sur l'apprentissage et le développement des enfants;

Considérant que le conseil municipal désire effectuer des démarches afin d'accueillir un CPE;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a l'intention d'entamer des procédures auprès des instances concernées afin d'accueillir sur son territoire un centre de la petite enfance (CPE) dans les plus brefs délais.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 159-08-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h44.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.

Nos annonceurs ENCOURAGEZ-LES



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINAC** **ITVAC** *Henry Vac*

www.aspirateurfr.com
450 502-7349
info@aspirateurfr.com 

RBO: 5729-5388-01

La Coop
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca



**ENTREPRENEUR
ÉLECTRICIEN
AGRICOLE**

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀
COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING
servicesspecialisesremo@hotmail.com
305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

819 472-3286
5224, boul. St-Joseph QC J2A 3V9
Drummondville

RBO 8348-4337-09



Projet clé en main
Pose de portes et fenêtres
Revêtement extérieur
Gestion de projet
Projet domiciliaire
Garantie Maison Neuve
Installation de murs et de planchers préfabriqués

450 791-2221
PATRICK ROY, président
865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

DF **COFFRAGES INC.**
RBO 8335-0868-42 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

**DAVID FLUET
MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES

 450 888-1313
780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
www.dfcoffrages.com

TRAVAUX DE BÉTON
STRUCTURE D'ACIER
CHARPENTE DE BOIS



Sophie Joubert
décoratrice designer **Déco design**

Services complets de décoration d'aménagement intérieur

450 791-2328
SUR RENDEZ-VOUS
Télec. : 450 791-2458
d.deco.design@hotmail.com



Bon retour en classe

AUX ÉTUDIANTS, AU PERSONNEL ENSEIGNANT
AINSI QU'À TOUS LES PARENTS!



Judith Racicot

jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260

cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR facebook



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
yleonard20@hotmail.com

Patrick Benoit Traiteur

- ◆ Buffet chaud ou froid
- ◆ Méchoui
- ◆ Cuisine Mobile
- ◆ Festival
- ◆ Camion réfrigérateur



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com



TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER

PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V

Sylvain : 450 793-2534 *Bar.* : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0



ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!



Bureau de circonscription

1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251

Télécopieur : 450 546-5794

Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation ministre responsable
de la région Centre-du-Québec
Député de Johnson

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



mpabouthillette@ntic.qc.ca
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819-477-1838
 277, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
 Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
 685 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




idée graphik
 GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

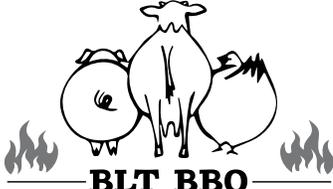
450 381-2908
 775, Paul-Lussier
 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

www.ideegraphik.com



Émilie & Daniel Croteau
 Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène
 569 rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495

BLT BBQ
 BUFFET LA TRADITION

Annie Lefebvre | 450 278-5591
buffet.la.tradition@gmail.com | buffetlatradition.com



PIERRE-YVES MARTIN
 ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, RUE PAUL-LUSSIER
 STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
 J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
 Ste-Hélène de Bagot
 J0H 1M0

*Relais Routier
 Petit*



450 791-2122
www.relaispetit.ca | info@relaispetit.ca
 549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
 (Autoroute 20, sortie 152)



RBQ 5592-8188-01

PAYSAGEMENT
Lapierre



Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca





Votre complice immobilier.^{MC}

Soyez bien conseillé!

Martin Lussier

f Courtier immobilier agréé DA
martinlussier@royallepage.ca



Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues

www.martinlussier.com

450 230-6667

LAFORCE MÉCANIQUE

450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO

**EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE**

Disponible Traitement pour Pare-brise

Aquapel

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS

GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIÉR STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
DANS LE PARC INDUSTRIEL
TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI
7H30 À 17H30**

Tournoi de golf Défi Haïti



Pour une quinzième année consécutive, un tournoi de golf bénéfice fut organisé au Club de golf d'Acton Vale le 29 juin dernier, suivi d'un pique-nique à Sainte-Hélène, afin d'amasser des fonds pour Haïti.

C'est un montant de **18 962\$** qui fut amassé. L'argent sera remis à l'Orphelinat Marie Port du Ciel Madeline où plusieurs enfants sont hébergés et nourris.

Les Caisses Desjardins d'Acton Vale-Rivière Noire, de Saint-Théodore d'Acton et de la Seigneurie de Ramezay, commanditaires à la levée de fonds, ont remis un montant de **1 500 \$**.

Sur la photo : Renée Therrien, organisatrice de l'événement, Joël Legendre, Normand Choquette, directeur général Caisse Seigneurie de Ramezay, René Chagnon, président Caisse d'Acton Vale-Rivière Noire, Diane Hébert-Dubé, présidente Caisse Seigneurie de Ramezay, Soeur Marielle Legendre, missionnaire, Renée-Claude Legault, directrice générale Caisse d'Acton Vale-Rivière Noire, M. Michel Dorais, représentant Journal La Pensée de Bagot et Serge Legendre, organisateur de l'événement.



Corinne Baeriswyl et Jézabelle Lussier de la Caisse, accompagnent la gagnante du vélo Olivia Lapierre ainsi que la directrice de l'école M^{me} Hélène Laforest

Une récompense au terme de l'année scolaire 2018-2019

C'est le 20 juin dernier que la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay a procédé au tirage d'un vélo parmi tous les élèves de l'École Plein Soleil.

Olivia Lapierre en est l'heureuse gagnante.

D'autres prix ont également été remis aux élèves.

Félicitations aux gagnants!

NOUS SOMMES

NOMBREUX À CROIRE À LA COOPÉRATION